

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNE DE MARIGNANE POUR LES OPERATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Lors du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 (délibération VOI 013-7024/19/BM) a été approuvée une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marignane afin de lui déléguer la réalisation d'opérations d'éclairage public sur son territoire.

La conclusion d'une telle convention a été rendue nécessaire en raison des observations du contrôle de légalité qui avait rappelé que l'éclairage public, accessoire indissociable de la compétence voirie relevait du périmètre de compétence de la Métropole.

Il s'agissait de confier à la commune la réalisation de travaux d'investissement en matière d'éclairage public, pour lesquels la Métropole ne disposait de l'ingénierie technique nécessaire, et, ainsi, ne pas interrompre le service rendu aux habitants, tout en assurant la neutralité budgétaire de cette procédure pour la Métropole, en l'absence de travaux préalables de la CLECT.

Un premier avenant exécutoire le 25 janvier 2021, a eu pour objet de modifier cette convention n° Z200280COV en relevant le montant des dépenses de travaux d'éclairage à 1 217 053 € TTC.

Désormais et pour permettre la prise en charge d'une nouvelle tranche de travaux pour l'année 2022 dans le cadre du marché public de performance passé par la commune, il est envisagé de réévaluer ce montant à hauteur de 1 517 053 € TTC (soit + 300 000 €).

Avenant n°2 à la Convention n°Z200280COV de Maitrise
d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-
Provence et la commune de Marignane pour des opérations
d'éclairage public

Entre :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 MARSEILLE

Représenté par son Président, ou son représentant, en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire, pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désigné ci-après « La Métropole »

D'une part

Et,

La commune de Marignane

Dont le siège est sis : Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE.

Représentée par son Maire, Eric LE DISSES en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Marignane pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Ainsi, une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée n°Z200280COV a été conclue entre la Métropole et la commune de Marignane pour des opérations notamment de modernisation, réfection et d'enfouissement des réseaux de la commune.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant prévisionnel de ces travaux.

Il est proposé de modifier l'article 5.2 : Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de gestion pour tenir compte de cette évolution.

De même, les annexes 1, 2 et 3 doivent être modifiées et remplacées.

Article 1er : Modalités budgétaires et financières

Les deux derniers paragraphes de l'article 5.2 : Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de gestion sont modifiés ainsi :

« Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe 3 de la présente convention, l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 de la commune reste fixée à un montant de 181 311 € (cent quatre-vingt-un mille trois cent onze euros), celle de l'année 2021 reste fixée à un montant de 275 573 € (deux cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-treize euros). L'attribution de compensation prévisionnelle 2022 de la commune sera ajustée d'un montant de 127 387 € (cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-sept euros).

A la clôture des travaux successifs, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours correspondant ne pouvant excéder 50% du montant hors taxes diminué des subventions dont le montant prévisionnel total est évalué à 580 286 € (cinq cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-six euros), et répartis comme suit :

Pour 2020 : 180 578 € ;

Pour 2021 : 274 708 € ;

Pour 2022 : 125 000 €. »

Article 2 : Liste des travaux

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée et remplacée. La liste des travaux en annexe du présent avenant devient l'annexe n°1 de la convention.

Article 3 : plan de financement

L'annexe 2 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Les plans de financement en annexe 2 du présent avenant deviennent l'annexe 2 de la convention.

Article 4 : Calcul des modalités de compensation

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le calcul des modalités de compensation en annexe du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

Article 5 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 6 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Conseil de Territoire
Marseille Provence
Métropole Aix-Marseille Provence

Pour la Commune de Marignane

Roland GIBERTI

Eric LE DISSES

ANNEXE 1 : Liste des travaux		
Libellé	Montant HT	Montant TTC
Opération 1 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2020 dans le cadre du MPE)	458 333 €	550 000 €
Opération 2 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2021 dans le cadre du MPE)	458 333 €	550 000 €
Opération 3: Travaux de requalification de l'avenue Lacanau Phase 1 avec Métropole/Commune	97 544 €	117 053 €
Opération 4 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2022 dans le cadre du MPE)	250 000 €	300 000 €
TOTAL	1 264 211 €	1 517 053 €

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.1 - Opération 1 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2020 dans le cadre du MPE)

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	458 333 €	550 000 €	Fonds propres	356 139 €
			CD13	103 639 €
			FCTVA	90 222 €
TOTAL	458 333 €	550 000 €	TOTAL	550 000 €
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	550 000 €			550 000 €
TOTAL	550 000 €	- €	- €	550 000 €

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.2 - Opération 2 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2021 dans le cadre du MPE)

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	458 333 €	550 000 €	Fonds propres	459 778 €
			FCTVA	90 222 €
TOTAL	458 333 €	550 000 €	TOTAL	550 000 €
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	550 000 €			550 000 €
TOTAL	550 000 €	- €	- €	550 000 €

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.3 - Opération 3: Travaux de requalification de l'avenue Lacanau Phase 1 avec Métropole/Commune

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	97 544 €	117 053 €	Fonds propres	97 852 €
			FCTVA	19 201 €
TOTAL	97 544 €	117 053 €	TOTAL	117 053 €
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	117 053 €	- €	- €	117 053 €
TOTAL	117 053 €	- €	- €	117 053 €

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.4 - Opération 4 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2022 dans le cadre du MPE)

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	250 000 €	300 000 €	Fonds propres	250 788 €
			FCTVA	49 212 €
TOTAL	250 000 €	300 000 €	TOTAL	300 000 €
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux		300 000 €		300 000 €
TOTAL	- €	300 000 €	- €	300 000 €

ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total dépenses TTC	557 755 €	- €	659 298 €	300 000 €	- €	- €	1 517 053 €
Financement							
Métropole	- €	362 622 €	551 147 €	250 788 €	- €	- €	1 164 557 €
CD 13	- €	103 639 €	- €		- €	- €	103 639 €
FCTVA	- €	- €	- €	91 494 €	108 151 €	49 212 €	248 857 €
Total	- €	466 261 €	551 147 €	342 282 €	108 151 €	49 212 €	1 517 053 €
Compensation communale							
Attribution de compensation	- €	181 311 €	275 573 €	127 387 €	- €	- €	584 271 €
Fonds de concours	- €	180 578 €	274 708 €	125 000 €	- €	- €	580 286 €
Total	- €	361 889 €	550 281 €	252 387 €	- €	- €	1 164 557 €